



SOU DES ECOLES DE DROM

REGLEMENT INTERIEUR

Structure

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont gérés par l'Association Le Sou des Ecoles de DROM, loi 1901, dont le siège est situé Place du Docteur GAILLARD – 01250 DROM.

Ce service a pour mission d'assurer dans les meilleures conditions, la restauration et l'accueil des enfants scolarisés à DROM.

Locaux

La mairie de DROM met à la disposition du Sou des Ecoles les locaux nécessaires à son fonctionnement ainsi que l'équipement de restauration. La restauration scolaire aura lieu au sein de la salle des fêtes de DROM et l'accueil périscolaire dans la salle de réunion de la mairie et dans la cour de l'école.

L'accès aux services d'accueil périscolaire ou de cantine

La cantine et l'accueil périscolaire sont accessibles à tous les enfants des classes maternelles et primaires de l'école de DROM sous réserve de l'adhésion à l'Association et d'acceptation du règlement intérieur. Le montant de l'adhésion est fixé lors de l'assemblée générale de l'association.

Pour tout enfant prenant ses repas à la cantine, les parents doivent fournir une **fiche de renseignements**.

Les **médicaments sont interdits** ; il conviendra aux parents de signaler au médecin traitant que l'enfant fréquente la restauration scolaire afin qu'il adapte sa prescription médicale. Sur le plan de la santé, la législation en vigueur sera appliquée.

Chaque enfant doit être couvert par une assurance « extra-scolaire », responsabilité civile.

Inscriptions

Les inscriptions seront réalisées avant la rentrée scolaire lors d'une réunion à laquelle tous les parents d'enfants de l'école de DROM seront conviés. Vous pourrez faire vos premiers achats de tickets lors de cette réunion. Pour les achats suivants nous fonctionnerons par l'intermédiaire de la boîte aux lettres.

Que votre enfant fréquente la cantine ou la garderie occasionnellement ou quotidiennement, il vous sera remis lors de cette réunion :

→ une fiche d'inscription au restaurant scolaire (formule au mois – à la semaine). La formule d'inscription au mois sera à remettre au plus tard à la date limite d'inscription inscrite sur les bordereaux, quand à la formule d'inscription à la semaine elle sera à remettre au plus tard le jeudi. Ces formules seront à remettre dans la boîte aux lettres du sou. Les tickets de cantine et de garderie seront agrafés à la formule d'inscription choisie.

Il sera remis une fiche d'inscription par enfant.

→ Un bon de commande de tickets ou de carte de garderie. Celui-ci sera à remettre dans la boîte aux lettres du sou prévue à cet effet avec le règlement correspondant (à l'ordre du sou des Ecoles de DROM). Les carnets seront déposés dans vos boîtes aux lettres et la carte de garderie sera remise à l'agent d'accueil périscolaire.

ETRE VIGILANT : Les tickets seront à déposés dans la boîte aux lettres prévue à cet effet et ne devront pas rester dans les poches des enfants.

Enfin une caution sera demandée aux familles en début d'année scolaire. Elle sera restituée dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'année scolaire déduction faite, le cas échéant, de l'ensemble des sommes dues au Sou des Ecoles de Drom (restaurant scolaire et garderie). Elle est obligatoire pour tout enfant susceptible d'utiliser les services de la restauration scolaire et/ou de garderie au cours de l'année scolaire.

La caution sera de 50 Euros pour un enfant scolarisé, et de 100 Euros pour deux enfants scolarisés ou plus. Elle n'est susceptible d'être encaissée qu'à la fin de l'année scolaire, pour une régularisation de dettes.

Organisation

1) La garderie

Les enfants sont pris en charge par l'agent d'accueil périscolaire de 7 H 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 00. Pour l'accueil du matin les parents doivent accompagner leurs enfants auprès de l'agent d'accueil périscolaire qui assurera leur surveillance.

Dès la sortie de la classe à 16 h 30 les enfants qui restent à l'accueil périscolaire doivent rester dans la cour de récréation auprès de l'agent d'accueil périscolaire qui les prend en charge jusqu'à l'arrivée des parents.

Différentes activités sont proposées aux enfants (plein air, activités manuelles). Les enfants peuvent également faire leurs devoirs. **(Le goûter n'est pas fourni par la structure.)**

L'apport de jouets personnels n'est pas accepté. Les enfants doivent prendre soin des jeux et jouets mis à leur disposition et les ranger au moment du départ. Les jeux de ballons sont interdits à l'intérieur des locaux.

Les enfants de la maternelle et du primaire qui restent à la garderie pourront être récupérés exceptionnellement par leurs frères et sœurs (âgés d'au moins 14 ans) ou toute autre personne avec une autorisation écrite des parents lorsque ceux-ci ne seront pas disponibles.

Le respect de l'horaire est IMPERATIF. En cas d'empêchement majeur, prière de téléphoner au **06.78.16.89.04** et de donner à l'agent d'accueil le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant avant 18h.

2) La pause méridienne

La cantine fonctionne au rythme de l'école et des vacances scolaires. Elle prend en charge les enfants inscrits à la cantine entre 11h45 et 13h30 tous les jours de classe

Après le repas, différentes activités sont possibles soit en plein air, soit en salle. Différents ateliers seront proposés aux enfants.

2.1 Prise en charge des enfants

La surveillance des enfants sous l'autorité de l'agent d'accueil périscolaire se fait de 11h45 à 13h30.

Dès la sortie des classes, les enfants qui mangent à la cantine doivent rester dans la cour de récréation auprès de l'agent d'accueil périscolaire qui les prend sous sa responsabilité jusqu'à la réouverture de l'école à 13h30.

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine ne peuvent en aucun cas être gardés par l'agent d'accueil périscolaire.

Le trajet vers la salle des fêtes se fera à pieds sous l'autorité et la responsabilité de l'agent d'accueil périscolaire.

2.2 Rôle de l'agent d'accueil périscolaire

Il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires d'hygiène et de sécurité relatives aux personnes, aux marchandises périssables et aux locaux. Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour, après le déjeuner.

Toute situation anormale touchant aux installations, à la qualité des repas doit être promptement portée à la connaissance de l'agent d'accueil périscolaire, qui en informera immédiatement le Président de l'association.

L'agent d'accueil périscolaire, outre la mise à disposition des repas, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit s'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

Elément déterminant du bon déroulement de la restauration scolaire, l'agent d'accueil périscolaire montre une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant.

Il procède au pointage nominatif des participants. Le résultat du pointage est communiqué au trésorier, chargé de la facturation

Menus

Les menus sont établis pour le mois et diffusés au minimum une semaine précédant le mois à venir. Les menus sont proposés et élaborés par la société BOURG TRAITEUR. Le fromage est fourni par la fromagerie de DROM.

Tarifs

Prix du repas : 4 €

Forfait de garderie (matin ou soir) 1.50 €. Cette carte sera à acheter lors des permanences. Le tarif horaire est fixé par décision de la commission ad hoc chaque année avant la rentrée scolaire. La décision sera affichée à la garderie.

Comportement des enfants

Il est exigé des enfants fréquentant la cantine une certaine discipline. Un règlement pour les enfants a été spécialement mis en place (« Règles d'or de la cantine »). Il est distribué en début d'année scolaire aux enfants et doit être signé par les parents et les enfants.

En cas d'indiscipline, le Bureau de l'Association convoquera les parents concernés et prendra les mesures nécessaires, pouvant entraîner différentes sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'enfant.

Ces sanctions seront arrêtées par le Conseil d'Administration et portées à la connaissance des familles en début d'année scolaire.

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant doit respect et obéissance à l'agent d'accueil périscolaire. En cas de dégradations des bâtiments ou de dégradations de matériel dûment constatées, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents concernés.

✂-----✂
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Nous soussignés

.....
.....

Parents ou tuteurs, certifions sur l'honneur être titulaire de l'autorité parentale de l'enfant

.....

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de la structure d'accueil et y adhérons sans aucune restriction.

Fait à, le Signature des responsables légaux